Comité Départemental 31
Sport en Milieu Rural

Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de la Haute-Garonne
20 Avenue Didier Daurat
Bâtiment Saint Exupéry, 2ème étage
31400 Toulouse Cedex
hautegaronne@sportrural.fr

APPEL DE COTISATION 2025/2026

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-dessous l'appel de cotisation pour la saison 2025/2026 par le CDSMR 31 :

COTISATION 2025-2026

Affiliation 2025-2026 de votre structure (avec assurance) : 151 € (91 € la première année car part nationale offerte)

Affiliation 2025-2026 de votre structure (sans assurance) : 61 € (gratuit la première année)

Groupama Assureur du Mouvement rural depuis plus de 40 ans

Part nationale : 60 €
Part régionale : 1 €
Part départementale : 0 €
Part Assurance Responsabilité Civile (RC) : 90 € (facultative)

Adhésion individuelle (licence sportive, loisirs et culture) :

16 €* (avec Assurance IA) ou 14,50 € (sans Assurance IA)

Part nationale : 7 €
Part régionale : 0.50 €
Part départementale : 7 €
Part Assurance Individuelle Accident (IA) : 1.50 € (facultative)

Rendez-vous sur « GESTAFFIL » www.gestaffil.org, l'outil d'adhésion pour les associations

du Milieu Rural et des foyers ruraux.

Pour tout complément d'information, vous pouvez prendre attache avec

- la FNSMR : 09.72.29.09.72 - federation@sportrural.fr
- Le CRSMR Occitanie : 04.67.82.16.73 - 06.79.89.96.42 - occitanie.pm@sportrural.fr
- Le CDSMR Haute-Garonne : 06.67.88.67.71 - hautegaronne@sportrural.fr

Prélèvement automatique :

Dans le cadre de notre volonté de simplification et de modernisation, nous faisons évoluer les moyens de paiement disponibles pour les associations affiliées à la FNSMR :

- Le prélèvement automatique devient le mode de paiement à privilégier, pour un traitement plus rapide, plus fiable et sans ressaisie.

- Les paiements par chèque ne sont désormais plus acceptés. (Si cette suppression du paiement par chèque pose une difficulté particulière pour votre association, n'hésitez pas à contacter directement l'équipe de la FNSMR. Nous étudierons ensemble une solution adaptée à votre situation.)

- Les paiements par virement bancaire et carte bancaire restent possibles pour cette saison, mais uniquement à titre transitoire.

Cette évolution concerne uniquement les associations qui règlent directement à la FNSMR. Les associations relevant des comités collecteurs (Aveyron, Bouches-du-Rhône, Landes, Sarthe et Bourgogne-Franche-Comté) continueront à suivre les modalités définies localement par leur comité.

À partir de la saison prochaine (2026-2027), le prélèvement automatique deviendra le seul mode de paiement accepté par la Fédération pour tous les départements.

Nous vous recommandons vivement de passer dès cette année à ce mode de règlement pour vous y habituer sans contrainte.

Assurance :

La Responsabilité Civile (RC) à 90 € est obligatoire pour toutes les associations (Code du Sport). Avec l'assurance Groupama, le licencié bénéficie d'une franchise relative de 60 €. Groupama assure 12 manifestations (portes ouvertes) pour les non-licenciés par association et par an.
Plus d'information sont disponible sur le site de la FNSMR à l'adresse suivante : https://www.fnsmr.org/assurance/

SACEM et SPRE :

La FNSMR a renouvelé son accord de partenariat et de centralisation avec la SACEM et la SPRE pour la saison 2025/2026. Ainsi, les associations qui utilisent de la musique dans le

cadre de leurs cours de gymnastique et de danse bénéficient d'une tarification avec une remise de 24%. Vous pouvez télécharger le formulaire d'adhésion sur https://www.fnsmr.org/sacem/.

Formations :

Marche nordique, randonnée pédestre, gymnastique d'entretien, Savoir Rouler à Vélo, Premiers Secours (PSC), tir à l'arc, formations diverses mises en place par le comité régional (Gestaffil, cartographie, formation pour les dirigeants). Plus d'information sur le site de la FNSMR : https://www.fnsmr.org/activites-fnsmr/la-formation/

Premier Secours Citoyen :

Le comité propose une prise en charge départementale sur la formation aux Premiers Secours Citoyen (PSC) suivant ces modalités :

Prise en charge de 20€ par personne pour les stagiaires aux Premiers Secours Civiques (PSC) en tant que licenciés de la FNSMR sur présentation d'attestation de passage du PSC avec un organisme agréé.

Subventions :

Agence Nationale du Sport (ANS) sur Projet Sportif Territorial (PST) et/ou le Projet Sportif Fédéral (PSF) et des collectivités locales.

Participation aux compétitions loisirs :

Organisation des Critériums Départementaux, interdépartementaux et Nationaux du sport en milieu rural : tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, badminton, jeux traditionnels, disc-golf… Les compétitions sont ouvertes aux clubs affiliés.

Aides diverses :

Le comité est à votre disposition pour vous aider au montage des dossiers de subvention.
Nous sommes également présents pour vous aidez à la création d'une section marche nordique, disc-golf, VTT… au sein de votre association et au développement de celles-ci.
Nous mettons à disposition du matériel de disc-golf, bâtons de marche nordique, barnum, sono et micro, matériel sportif …. tout ceci pour alimenter au mieux les évènements et actions de nos clubs sur le terrain.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, veuillez Madame, Monsieur, le Président(e) accepter nos sincères salutations sportives.

Dominique DARMAGNAC
Présidente du CDSMR 31

Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de la Haute-Garonne
20 Avenue Didier Daurat, Bât. Saint Exupéry, 31400 TOULOUSE
hautegaronne@sportrural.fr / 06.67.88.67.71